

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que ces statistiques se rapportent au mois de juin de chaque année. Ce sont les seules que j'ai pu me procurer pour une période de plusieurs années. Il faut considérer que la courbe du chômage de juin à mars est à peu près constante, accusant une montée rapide de janvier à mars de chaque année en raison du chômage saisonnier. Il est à remarquer qu'en 1931 l'effectif ouvrier civil au Canada était de 4,105,000 alors qu'au 10 février 1955 il était de 5,345,000.

Ces statistiques démontrent que le chômage n'est pas nouveau et qu'on n'a jamais réussi à le faire disparaître complètement. En se référant au tableau plus haut mentionné, on constate que si la situation s'est aggravée depuis la fin de la guerre, elle n'est en rien comparable à ce qu'elle était de 1930 à 1941 inclusivement. D'autre part, en tenant compte de la législation adoptée par le gouvernement fédéral depuis 1940 pour redistribuer la richesse dans notre pays, on est obligé d'admettre qu'il a fait énormément pour faire disparaître la pauvreté et la misère. Je ne citerai pour exemple que les montants versés par le gouvernement fédéral cette année au chapitre de la sécurité sociale et de l'assurance-chômage, savoir un milliard deux cent mille dollars en sécurité sociale et environ deux cents millions en assurance-chômage, soit un grand total de 1 milliard quatre cent millions de dollars.

Certaines personnes semblent croire que le problème du chômage doit être résolu exclusivement par le gouvernement fédéral. Pourtant d'après la constitution et la coutume, ce sont les provinces qui ont la propriété, le contrôle et la responsabilité des ressources naturelles du pays. Il serait donc anormal que les provinces prennent à leur crédit le développement industriel du pays et refusent d'accepter en partie la responsabilité du chômage. Il est vrai que la législation de l'assurance-chômage est exclusivement fédérale; ceci du consentement des provinces, mais cette législation n'est qu'un moyen de venir en aide aux chômeurs et ne peut en soi créer de l'emploi.

A mon avis, les moyens dont le gouvernement fédéral dispose pour aider à lutter contre le chômage sont les suivants:

Premièrement, une politique financière tendant à accroître le crédit dans le pays; deuxièmement, la législation de l'assurance-chômage; troisièmement, des mesures de sécurité sociale.

Or, personne ne peut nier le travail considérable que le Gouvernement a effectué depuis 1940 dans ces trois domaines susmentionnés. Affirmer que le gouvernement fédéral n'a

[M. Breton.]

rien fait pour lutter contre le chômage, c'est ignorer délibérément une grande partie de sa législation depuis plusieurs années.

Au chapitre des mesures financières que le Gouvernement a prises pour soulager le chômage, je citerai l'extension du crédit à la construction domiciliaire dont les effets ont commencé à se faire sentir en 1954 et qui augmenteront en 1955, ainsi que la diminution des taux d'intérêt. Le Gouvernement peut-il aller plus loin dans l'expansion du crédit sans risque d'inflation? C'est là une question à laquelle les experts peuvent seuls répondre.

Dans le domaine de l'assurance-chômage, beaucoup a été fait depuis 1941; certains amendements permettront dès cette session, je l'espère, d'intégrer un plus grand nombre de travailleurs dans les cadres de cette législation et d'augmenter la durée des prestations aux chômeurs. Ces questions seront sans doute discutées en détail lors de la présentation des amendements à la Chambre.

Quant aux mesures de sécurité sociale, je crois que le Gouvernement a exploité au maximum jusqu'ici la part du revenu national qu'il peut consacrer à cette fin.

A mon avis, le gouvernement fédéral a assumé toutes ses responsabilités en matière de chômage, mais ceci ne veut pas dire qu'il peut seul en résoudre les difficultés. Le commerce extérieur, les prix agricoles, la hardiesse des chefs d'entreprises, les salaires, l'initiative des provinces au point de vue du développement des ressources naturelles sont tous les facteurs qui contribuent à établir le niveau de l'emploi. Il est donc impossible d'isoler les responsabilités à cet égard.

En conséquence, tous les gouvernements, quels qu'ils soient, les chefs d'entreprises et les syndicats ouvriers ont le devoir de collaborer à la solution de ce problème.

Beaucoup de personnes trouvent que le gouvernement fédéral assume déjà trop de responsabilités. Lui confier exclusivement le souci de régler le problème du chômage serait forcément conclure à une formule plus grande de centralisation économique et politique. On ne peut en effet prétendre avoir des droits et refuser en même temps les obligations corollaires de ces droits.

Le chômage est un mal chronique dont l'importance ne peut que s'accroître en temps de paix au rythme du progrès de l'automatisme dans l'industrie. Sans en exagérer la gravité pour l'instant, je crois que la création d'un organisme permanent d'étude du problème auprès duquel seraient invités des représentants de tous les groupes intéressés serait un moyen efficace de trouver des solutions de longue portée.